

Fiche pratique

Cheminements et les portes

Pour parcourir un établissement, les visiteurs ayant des besoins spécifiques doivent utiliser des cheminements qui leur permettent de se rendre où ils souhaitent en toute autonomie.

Le cheminement concerne toute la visite du site, de la sortie du véhicule au retour sur le parking. Il doit permettre l'accès à toutes les prestations et services offerts au public. La notion de respect de la chaîne de déplacement* est incontournable.

Il est préférable que le cheminement soit le même pour tous.

De l'entrée de l'établissement à la sortie, les visiteurs vont devoir franchir plusieurs portes. Si elles ne sont pas adaptées, elles peuvent constituer un obstacle insurmontable pour les personnes à mobilité réduite.

Les tourniquets, portes à tambours ou sas cylindriques ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et sont difficilement utilisables par les personnes chargées de paquets, valises ou équipées de poussette, un second accès, bien signalé et facilement repérable, doit donc être prévu dans ce cas.

Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

Annexe 8 – pages 4 à 9

– page 15

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

Fiche 2 : [Cheminements](#)

Fiche 4 : [Portes](#)

Penser à installer une signalétique efficace ([voir fiche 4.4](#)), il est important que les personnes à mobilité réduite n'aient pas à parcourir de trop longues distances suite à des erreurs d'itinéraire dues à un mauvais fléchage ou une rupture de signalétique. De même, prévoir des zones de demi-tour (espaces de manœuvre *) bien réparties, qui optimisent la circulation. Cela facilite également les déplacements des parents avec enfants en poussette ou des visiteurs avec bagages.

Pour les longs trajets, il est préférable d'installer des zones d'assises ou de repos (type repose fesses à plusieurs hauteurs) qui seront appréciées de tous. Leur emplacement doit être réfléchi et

hors cheminement pour ne pas créer d'obstacles (pour les personnes déficientes visuelles ou motrices)

Un cheminement bien réalisé permet une circulation naturelle à l'intérieur d'un lieu - éviter les zones très spacieuses sans repère visuel par exemple, à contrario, un couloir sera naturellement suivi - pour autant qu'il bénéficie d'un bon éclairage - ([cf. Fiche éclairage](#)). Il doit être bien délimité et sécurisé, les poteaux et autres obstacles doivent être évités au maximum ou neutralisés par un fort contraste visuel et un rappel au sol détectable avec une canne.

Le cheminement doit être repérable tactilement et visuellement. On peut utiliser différents revêtements pour faciliter la compréhension du visiteur (ex : une couleur par étage et une différence de texture au sol pour un bon repérage tactile en bannissant les ruptures de niveau*).

Pour les portes, l'ouverture doit être aisée (poids de la porte, degré de résistance à l'ouverture). L'installation d'un ouvre-porte électrohydraulique* peut en améliorer l'utilisation. Les systèmes d'ouverture doivent être choisis pour leur facilité de préhension. Une poignée en bec de canne est plus facilement préhensible qu'une poignée bouton par exemple.

Les portes coulissantes ou à galandage présentent l'avantage de ne pas empiéter sur l'espace mais doivent être équipées d'une poignée pour être aisément manipulables.

Si l'ouverture est électronique, des boutons d'appel saillants et correctement positionnés sont à privilégier. Ils sont plus faciles à repérer et à actionner qu'un système dissimulé dans le mur ou positionné dans un angle rentrant (*).

La qualité acoustique des matériaux de revêtement facilite le confort des personnes malentendantes ([voir fiche 2.1](#)). Ce confort sera également perçu par tous les autres visiteurs.

Handicap moteur :

En cas de dénivelé, outre l'installation d'un plan incliné (ou élévateur, ou ascenseur), l'escalier doit répondre aux exigences de la Loi ([voir fiche 4.5](#)). L'escalier est souvent préféré, par les personnes fatigables, à un plan incliné qui rallonge la distance de marche.

En cas de plan incliné long, des paliers de repos sont indispensables tous les 10 mètres ; ces paliers s'ajoutent à ceux situés en début et en fin de pente.

Attention, deux ressauts* successifs peuvent bloquer les roues d'un fauteuil roulant ou d'une poussette.

Handicap visuel :

En l'absence de guidage naturel, on peut utiliser des bandes de guidage* qui permettent à une personne malvoyante ou non voyante de suivre un itinéraire donné. Il est possible de les coupler à un système de repérage sonore ([voir cahier pratique sur les balises sonores](#)) que la personne déficiente visuelle déclenche à distance à l'aide d'une télécommande.

En cas de rupture de niveau le long d'un cheminement, il est important d'attirer l'attention de la personne handicapée visuelle afin d'écartier tout danger (clôture légère, plantations...). Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure doivent être repérables grâce à des bandes (d'une largeur minimale de 5 cm) contrastées et apposées pour la partie basse à 1m10, pour la partie haute à 1m60. Les bandes contrastées peuvent faire partie de la décoration générale des lieux, il faut veiller à ce qu'il y ait un bon contraste et une bonne régularité (éviter les vagues). Il est impératif de neutraliser les obstacles situés entre 80 cm et 2m20 du sol, en les matérialisant par un dispositif au sol de plus de 30 cm de haut (mobilier en dessous par exemple). Une porte entrouverte sur un cheminement peut devenir un obstacle dangereux pour une personne handicapée visuelle ; de ce fait les portes à galandage sont également appréciées. Il est possible de mettre à disposition du public un fichier MP3 à l'accueil ou téléchargeable sur Internet. Les informations délivrées par voie sonore serviront de fil conducteur à la personne concernée.

Handicap auditif :

Si la porte est équipée d'un système d'appel extérieur, il faut penser à mettre un signal visuel indiquant à la personne que l'appel est bien pris en compte.